



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DM 25-19**
 Date : **18 AVR. 2025**
 Mis en ligne le : **18 AVR. 2025**

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : DEMANDE D'AIDE POUR LES TRAVAUX DE PROXIMITE 2025 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
 Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
 Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la politique d'aide aux communes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'une aide financière aux travaux d'investissement de proximité peut être allouée par le Conseil Départemental avec un taux de subvention de 70% sur le coût HT des travaux plafonné à 85000 € HT,

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière pour les travaux de proximité 2025 auprès du

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les projets et selon les plans de financement suivants :

Travaux de proximité 2025	Montant de l'opération € HT	Demande de subvention € HT
Renaturation de l'allée Philippe de Brocard	85 000	59 500
Renaturation et aménagement des abords de l'école Lapierre	85 000	59 500
Piste cyclable Rhin Danube	85 000	59 500
Aménagement d'un espace pédagogique sur la biodiversité au sein de l'EAL Valbacol	85 000	59 500
Végétalisation du cheminement piéton entre le lycée Monnet et le gymnase Piot	85 000	59 500
Requalification de l'espace d'accueil et de loisirs Valbacol	85 000	59 500

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 30% du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles